

# LYCÉE CHAMPAGNAT

## COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

### UN ELÈVE

au cœur de ses apprentissages

### UN LYCÉEN

accompagné vers son avenir et ses projets

### UN JEUNE

qui révèle ses talents et développe ses potentialités

### UNE FORMATION

globale pour développer toutes les dimensions de l'Homme



## NOS FORMATIONS HABILITÉES À PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE :



### STMG - Mercatique

Des approches concrètes de la mercatique pour permettre au lycéen d'analyser les stratégies et méthodes mercatiques mises en œuvre et de proposer des solutions.



### STMG - Ressources Humaines

Etude des méthodes, techniques et outils utilisés pour gérer les ressources humaines : compétences, facteurs de motivation et de satisfaction



### STI2D - Energie - Environnement

A partir de projets, les lycéens s'exercent à trouver ce qui peut être amélioré dans une chaîne d'énergie.



### STI2D - Architecture - Construction

Les lycéens mènent un projet de construction et recherchent les solutions techniques qui respecteront les contraintes d'usage, réglementaires, économiques et environnementales.



### BTS Management Economique de la Construction

Dès la rentrée 2022 par la voie de l'apprentissage.

### Qui sommes-nous ?

La communauté éducative de notre Etablissement catholique sous contrat avec l'Etat est inspirée du charisme de Marcellin Champagnat, notre fondateur : « Pour éduquer, il faut aimer les jeunes et passer beaucoup de temps avec eux ».

### Nous contacter

**Adresse :** 250 Rue Chanoine Pavailler  
69590 Saint-Symphorien-sur-Coise

**Mail :**  
muriel@champagnat-stsymphorien.eu

**Site internet :**  
[Cliquez ici](#)

**Téléphone :** 04 78 48 43 07

# QUAND CONTRIBUER ?



**31 mai 2022 au plus tard : versement des 13%**

## COMMENT NOUS SOUTENIR ?

### Taxe d'apprentissage

0,68% de la masse salariale brute N-1



87% destiné au financement de l'apprentissage perçu OPCO

**13% destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur : notre lycée est habilité à percevoir 100% de cette fraction avant le 31 mai 2022.**

Depuis 2020, la fraction dédiée au financement des formations initiales, technologiques et professionnelles, soit 13% de la TA, est à verser directement au lycée CHAMPAGNAT (CODE UAI : 0691654Y) d'ici le 31 mai 2022 par :

□ **Chèque bancaire à l'ordre** : AEP CHAMPAGNAT à envoyer avec le bordereau d'engagement téléchargeable ([cliquez ici](#)).

□ **Par virement** : Domiciliation : Crédit Agricole Centre-Est St Symphorien Coi(00263)  
IBAN : FR76 1780 6002 6311 5170 0700 008 BIC : AGRIFRPP878

**Champagnat s'engage à vous envoyer au plus tôt le reçu libératoire qui vous permettra de justifier de votre versement de la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage.**

□ **Par l'intermédiaire de la plateforme Excellence Pro** : [Cliquez ici](#)

## POUR QUELS PROJETS D'INVESTISSEMENT ?

Les recettes de la taxe d'apprentissage représentent une ressource essentielle pour notre établissement.  
Versée par les entreprises chaque année, elle permettra à notre lycée de réaliser les projets suivants :

- **Acquisition et renouvellement** de matériels de dernière génération, afin d'assurer des formations en adéquation avec les besoins des entreprises
- **Développement** de nouveaux outils pour accompagner la transition numérique
- **Amélioration** des lieux de formation, des espaces de vie et de travail pour favoriser l'autonomie, le travail collaboratif et l'entrepreneuriat

**Par le biais de votre taxe d'apprentissage, vous devenez un partenaire privilégié de Champagnat et soutenez une formation en phase avec les attentes des jeunes et vos besoins en entreprise.**

